

Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES



Arrondissement
TOURS

CONSEIL MUNICIPAL

du 05 juillet 2018 à 20h

Canton
BALLAN MIRE

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Présents : Bernard LORIDO, Jean-Claude MORIN, Cécile BELLET, Jean-François FLEURY, Jean Michel AURIOUX, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Corinne BISSON, Nathalie SAVATON, Thierry DUPONT, Emmanuel MOREAU, Alain LOTHION-ROY, Sylvie ARNAL, Thierry FERRER, Mélanie LETOURMY, Christine GATARD, Sébastien HERBERT, Marie Astrid CENSIER, José FERNANDES

Absents excusés : Hélène SOUBISE,

Absents ayant donné procuration : Isabelle TRANCHET donne pouvoir à Alain LOTHION, Stéphane JUDE-HATTON donne pouvoir à Christine GATARD, Charles PARE donne pouvoir à Bernard LORIDO

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Claude MORIN

I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2018

Adopté à l'unanimité

II/ Délibérations :

2018_029_ CONVENTION POUR LE COFINANCEMENT DU TERRAIN D'ASSISE DU CPI « Bec du Cher » A SAVONNIERES

Rapporteur : Bernard LORIDO maire

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal acceptait la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de vente à l'euro symbolique d'un terrain communal constitué des parcelles AE268 et AK391 d'une surface totale de 1566 m², afin que le centre de première intervention (CPI) du Bec du Cher puisse y être construit.

En effet, la caserne implantée en centre bourg à proximité de la Poste, très vétuste, était devenue obsolète et inadaptée aux besoins opérationnels des pompiers. Notamment, elle ne permettait pas le développement du volontariat sur le secteur, ni l'accueil des Jeunes Sapeurs-Pompiers dans de bonnes conditions. Or, le SDIS n'accepte de prendre en charge la construction ou reconstruction des CPI, que si la commune d'implantation donne le terrain. Par ailleurs, le règlement opérationnel du SDIS prévoit que le délai d'intervention des pompiers, c'est-à-dire le temps qui s'écoule entre le déclenchement de l'alerte et l'arrivée des

Affiché le :09/07/2018

Retiré de l'affichage 10/09/2018

secours sur un sinistre, doit être le plus court possible, compte-tenu notamment des lieux de résidence des pompiers et du temps qu'ils mettent à rejoindre la caserne. C'est pour répondre à cette contrainte que le SDIS a rejeté toutes les propositions d'implantations qui lui ont été soumises, y compris sur d'autres communes que Savonnières, à l'exception de celle rue Chaude à Savonnières. La construction du CPI est actuellement en cours. Il desservira les communes de Berthenay, Saint Genouph, Villandry et Druye, dans les conditions prévues au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Pour ces raisons, Savonnières avait sollicité des autres communes dès 2014, une contribution à l'effort que nous avons consenti lors de la cession à l'euro symbolique d'un terrain constructible et viabilisé, au SDIS. A ce jour, seul la commune de Villandry a donné un accord de principe sous réserve d'une validation par son conseil municipal.

La valeur vénale du terrain à bâtir, avec une façade sur rue de 40 mètres, en zone agglomérée avait été estimée par France Domaine à la somme de 86 000 €, ramenée à 80 000 € par la commune de Savonnières.

Nous avons donc sollicité, à nouveau fin 2017, une subvention auprès des 4 communes citées, calculée au prorata du nombre d'habitants afin de tenir compte de la population potentielle desservie par le CPI. Savonnières a été intégrée dans cette répartition. Enfin, Savonnières ayant obtenu de l'Etat une subvention de 40 000 € pour le financement de cette opération, a déduit cette somme du calcul.

Ainsi, sur la base de la population totale légale INSEE 2014, la participation de chaque commune au coût du terrain s'établirait à la somme suivante :

• SAVONNIERES (3217 habitants)	17 992 €
• VILLANDRY (1112 habitants)	6 219 €
• SAINT GENOUPH (1070 habitants)	5 984 €
• DRUYE (1003 Habitants)	5 610 €
• BERTHENAY (750 habitants)	4 195 €
Total :	40 000 €

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

1/SOLLICITE une subvention d'investissement auprès de la commune de Villandry à hauteur de 6219 €

2/SOLLICITE une subvention d'investissement auprès de la commune de SAINT GENOUPH à hauteur de 5 984 €

3/SOLLICITE une subvention d'investissement auprès de la commune de DRUYE à hauteur de 5 610 €

4/SOLLICITE une subvention d'investissement auprès de la commune de BERTHENAY à hauteur de 4 195 €

5/AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette subvention, notamment la convention jointe.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

2018_030 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE, DE 2 SALARIÉS DU FOOTBALL CLUB OUEST TOURANGEAU (FC O T 37) AFFECTÉS A LA SURVEILLANCE DE CANTINE DES ÉCOLES :

RAPPORTEUR : Cécile BELLET adjointe au maire en charge des affaires scolaires

Affiché le :09/07/2018

Retiré de l'affichage 10/09/2018

Considérant que le bon fonctionnement du restaurant scolaire implique le recrutement de surveillants,

Considérant que l'association Football Club de l'Ouest Tourangeau (F.C.O.T. 37) dispose de deux salariés pouvant être mis à disposition de la commune chaque jour pour assurer la surveillance de la pause méridienne pour l'année 2018/2019 ou des missions ponctuelles,

Le F.C.O.T. 37 propose de nous mettre à disposition 2 salariés chaque jour d'école, à raison de 1H30 environ par jour de 12H à 13H30, 4 jours par semaine pendant 36 semaines. Les congés devront être pris en dehors des périodes scolaires. A titre exceptionnel, la mise à disposition pourra être prolongée sur des missions ponctuelles (absences des surveillants de bus, remplacement pause méridienne, etc...) avec l'accord de l'agent.

Il convient de conclure une convention de mise à disposition pour les salariés concernés qui définit les modalités pratiques et financières de cette dernière.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention, selon le modèle ci-après annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition de 2 salariés du Football Club de l'Ouest Tourangeau de Ballan-Miré au profit de la commune, ainsi que les éventuels avenants et actes en découlant.

M. FLEURY et M. MORIN ne participent pas au vote

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018_DEL031 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS EN EMPLOI D'AVENIR DE L'ALIPES :

RAPPORTEUR : Cécile BELLET adjointe au maire en charge des affaires scolaires, enfance, jeunesse

Considérant que le bon fonctionnement de la pause méridienne implique le recrutement de surveillants,

Considérant que l'association Locale et Indépendante des Parents d'Elèves de Savonnières (ALIPES) ont comme salariés des personnes en emploi d'avenir,

Considérant que ces personnels peuvent être mis à disposition de la commune de Savonnières pour assurer la surveillance de la pause méridienne pour l'année 2018/2019 ou des missions ponctuelles,

L'ALIPES propose de nous mettre à disposition au minimum 1 salarié en emploi d'avenir chaque jour d'école, à raison de 1H30 par jour de 12H à 13H30, 4 jours par semaine durant la pause méridienne. Les congés devront être pris en dehors des périodes scolaires.

A titre exceptionnel, la mise à disposition de personnels de l'ALIPES pourra être prolongée sur des missions ponctuelles (absences des surveillants de bus, remplacement pause méridienne, etc...) avec l'accord des agents.

Il convient de conclure une convention de mise à disposition pour les salariés concernés qui définit les modalités pratiques et financières de cette dernière.

Affiché le :09/07/2018

Retiré de l'affichage 10/09/2018

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer ces conventions, selon le modèle ci-après annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer les conventions de mise à disposition des salariés en emploi d'avenir mis à disposition par l'Association Locale et Indépendante des Parents d'Elèves de Savonnières au profit de la commune, ainsi que les éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

2018_032 RECRUTEMENTS DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DE LA PAUSE MERIDIENNE.

RAPPORTEUR : Cécile BELLET adjointe au maire en charge des affaires scolaires

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant que le bon fonctionnement de la pause méridienne nécessite la présence de 10 à 11 personnes surveillantes de la pause méridienne,

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emploi correspondant au poste de surveillant de la pause méridienne,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à recruter autant d'agent non titulaire que nécessite la surveillance de la pause méridienne avec un maximum de 10 à 11 personnes recrutées, sur la base de l'article 3-3 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum, afin d'effectuer les fonctions de surveillant de la pause méridienne sur la base d'un temps non complet (6h minimum sur 36 semaines).
- **DECIDE** que les emplois seront dotés de la rémunération basée sur le traitement indiciaire minimum correspondant à l'indice majoré du 1er échelon d'un emploi d'agent administratif de catégorie C de l'échelle C1.
- **AUTORISE** le maire à signer les contrats de travail et leurs éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

2018_033 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : Jean-François FLEURY, adjoint aux finances et ressources humaines

VU le code général des collectivités territoriales,

Affiché le :09/07/2018

Retiré de l'affichage 10/09/2018

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois pour l'ajuster aux besoins du service,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que l'autorité territoriale reste libre de nommer les agents à un grade d'avancement,

Considérant que les crédits figurent au budget 2018,

Il a été soumis à la commission des ressources humaines en date du 7 novembre 2017, les avancements de grades qui suivent ont recueilli un avis favorable de la commission.

Aussi, après en avoir délibéré et sur proposition de monsieur le maire, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications suivantes du tableau des effectifs:

1.Filière ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : **ADJOINT ADMINISTRATIF**

Grade : adjoint administratif principal de 2ème classe

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1
-

Filière ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : **ADJOINT ADMINISTRATIF**

Grade : adjoint administratif principal de 1ère classe

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3
-

2.Filière TECHNIQUE

Cadre d'emploi : **ADJOINT TECHNIQUE**

Grade : adjoint technique

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0
-

Filière TECHNIQUE

Cadre d'emploi : **ADJOINT TECHNIQUE**

Grade : adjoint technique principal de 2ème classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1
-

Affiché le :09/07/2018

Retiré de l'affichage 10/09/2018

3. Filière CULTURELLE

Cadre d'emploi : **ADJOINT DU PATRIMOINE**

Grade : adjoint du patrimoine

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0
-

Filière CULTURELLE

Cadre d'emploi : **ADJOINT DU PATRIMOINE**

Grade : adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1
-

4.Filière MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi : ATSEM principal 2ème classe

Grade : **adjoint du patrimoine**

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 2

Filière MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi : ATSEM principal 1ère classe

Grade : **adjoint du patrimoine**

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018_034 ETUDES SURVEILLEES – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE DIRECTEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR :

RAPPORTEUR : Madame Cécile BELLET adjointe au maire en charge des affaires scolaires, enfance, jeunesse

Depuis la rentrée de septembre 2016, la commune de Savonnières assume la gestion des études surveillées conjointement avec le directeur de l'école élémentaire.

Les heures d'études surveillées ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires, de 16H30 à 17H30. Le service est facultatif et payant : le coût horaire pour les familles s'élève à 2€ auxquels s'ajoutent 4,80 € de part fixe annuelle et seul un montant mensuel >5€ est facturé aux familles, les montants inférieurs (exemple : 1 ou 2 heures d'études par mois) font l'objet d'un rappel sur une facture ultérieure.

Une convention est établie entre le directeur d'établissement et la mairie. Elle définit le rôle de chacun dans la gestion administrative et financière des études surveillées, et le mode de rémunération du gestionnaire et des enseignants.

Affiché le :09/07/2018

Retiré de l'affichage 10/09/2018

Enfin, en application de la jurisprudence du Conseil d'État (CE Sect., 6 janvier 1995, ville de Paris, req. n° 93428) le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation, que ledit service public soit de nature administrative ou industrielle et commerciale. Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur le projet de règlement intérieur joint.

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.216-1,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des établissements publics de l'État,

Vu le décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 modifié à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire interministérielle du 8 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2016 fixant le taux de rémunération des enseignants au titre d'activité accessoire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de proposer l'offre de service des études surveillées aux enfants scolarisés à l'école élémentaire de Savonnières

CONSIDERANT la nécessité d'organiser ce service et d'informer les familles de l'organisation retenue,

CONSIDERANT les difficultés de gestion rencontrées liées à la facturation pour des montants inférieurs à 5€ (facturation courant sur plusieurs mois, clôture de l'exercice en juillet, ...) induisant un rappel sur facturation,

Le Conseil Municipal sur proposition du maire et après avoir délibéré :

-DECIDE de fixer un nouveau tarif forfaitaire mensuel minimum de 5€. Lorsque le nombre d'heures d'études surveillées est inférieur ou égal à 2, le tarif forfaitaire mensuel est appliqué soit 5 euros facturés aux familles.

- CONFIRME que les tarifs applicables à partir de la rentrée 2018 seront les suivants :

- Part fixe annuelle obligatoire : 4,80 € par enfant
- Montant du forfait mensuel minimum : 5 €/mois
- Montant de la séance : 2 €/heure et /enfant

Et que ces tarifs sont susceptibles d'être revalorisés par la mairie en cours d'année par décision du maire et seront alors appliqués à partir de la rentrée suivante.

-AUTORISE le maire ou son 1er adjoint, à signer avec l'école élémentaire la convention pour la gestion des études surveillées,

-ADOpte le règlement intérieur des études surveillées ci-annexé, applicable à compter de la rentrée scolaire 2018 et opposable aux tiers.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

2018_DEL0035 ORGANISATION D'UN CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR A SAVONNIERES EN COOPERATION AVEC LES COMMUNES DE BALLAN-MIRE ET VILLANDRY

Rapporteur : Jean-Michel AURIOUX, adjoint en charge de l'administration générale

Afin de pouvoir initier les plus jeunes aux enjeux de la sécurité routière, la mairie de Savonnières envisage de faire appel à l'association Automobile Club de l'Ouest (ACO) afin

Affiché le :09/07/2018

Retiré de l'affichage 10/09/2018

d'organiser une formation intitulée « Critérium du Jeune Conducteur » sur deux jours dans notre ville.

Cette formation sera organisée les 23 et 24 mai 2019, place des Charmilles (en priorité), ou, à défaut, sur le parking de l'espace omnisports, rue des Tilleuls à Savonnières. Elle est destinée aux élèves de CM1 et CM2 pour un effectif total ne pouvant excéder 240 enfants.

La commune de Savonnières a proposé que cette action puisse non seulement, être ouverte aux Saponariens mais également, aux élèves de communes environnantes, qui seraient alors partenaires de ce projet.

Après présentation de ce dernier, les communes de Ballan-Miré et Villandry ont émis le souhait de faire participer des élèves de leurs établissements respectifs à ce critérium du jeune conducteur.

La commune de Savonnières, en sa qualité de commune d'accueil, sera seule signataire du contrat avec l'A.C.O. organisatrice. L'action menée concernant d'autres communes que la commune d'accueil, notamment BALLAN MIRE et VILLANDRY, un projet de convention de coopération pour la mise en œuvre du critérium du jeune conducteur a été rédigé afin de préciser les modalités matérielles et financières applicables entre la commune d'accueil et les villes partenaires.

Aussi après en avoir délibéré, et sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 -29,

Considérant l'importance de sensibiliser les enfants aux enjeux de la sécurité routière, le conseil municipal :

- **DECIDE** la mise en œuvre d'une formation intitulée « Critérium du jeune conducteur » à Savonnières les 23 et 24 mai 2019,
- **DONNE** pouvoir à monsieur le maire et son adjoint délégué à l'administration générale, pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire à cette mise œuvre, notamment le contrat avec l'ACO, la convention tripartite avec les communes partenaires et les éventuels avenants.
- **DONNE** pouvoir à monsieur le maire et son adjoint délégué à l'administration générale, pour effectuer les demandes de subvention au titre de la mise en œuvre de cette formation.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018_DEL036 _SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) :

Rapporteur : Cécile BELLET, adjointe en charge de l'enfance jeunesse

Mme Cécile BELLET informe le conseil municipal que le Contrat Enfance-Jeunesse est échu depuis le 31 décembre 2017.

Le contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale, un regroupement de communes, une entreprise y compris une administration de l'État. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de

Affiché le :09/07/2018

Retiré de l'affichage 10/09/2018

développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Les aides financières accordées par les Caf s'inscrivent dans les limites de leur champ de compétences, bien distinctes :

- de l'aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse ou de toute autre institution substitutive de la famille relevant de la responsabilité de l'État, des collectivités locales ou de l'assurance maladie ;

- des missions, au sens strict, de l'éducation nationale ainsi que des actions conduites par les ministères chargés de la culture et des sports.

Afin de maintenir l'engagement financier de la commune en faveur de la Petite enfance, Jeunesse, il est nécessaire de le renouveler. Il intègre et cofinance les actions développées dans la précédente convention et reconduites, ainsi que le développement de nouvelles activités ADO. Sa durée est de 4 ans.

Dans cette perspective, il est proposé :

- de solliciter auprès de la CAF le renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de quatre ans (2018-2021).
- de maintenir le soutien aux actions Petite Enfance soutenue via le relais d'assistantes maternelles itinérant (RAM), service de proximité mis en place pour Ballan-Miré, Savonnières, Druye, Berthenay et Villandry, communes qui ont décidé de mutualiser leurs moyens au service de la Petite Enfance,
- de maintenir le soutien aux actions Jeunesse (extrascolaires et périscolaires) soutenues par l'association locale ALIPES, actions déjà financées pour partie dans le contrat précédent (2014-2017).
- d'y adjoindre le soutien au projet de création d'un ALSH ADO nouvellement mis en place en 2018 en lien avec les orientations dégagées par la commune sur ce mandat électif.

Ces actions Petite enfance, Jeunesse et Adolescence, retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse, se devront de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes de la commune de Savonnières (de 0 à 17 ans).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 -29,

Considérant, l'intérêt de la commune de soutenir les actions concernant, la Petite enfance, Jeunesse et Adolescence, le conseil municipal après en avoir délibéré, et sur proposition de monsieur le maire:

- **DECIDE** de retenir les propositions énumérées ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision, notamment le contrat enfance jeunesse (CEJ) qui sera établi à partir des données recueillies par l'ensemble des acteurs pédagogiques.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018_037 NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSEES A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES :

RAPPORTEUR : Jean-François FLEURY, adjoint au maire en charge des Finances

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 a modifié l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- l'allongement de la durée maximale d'amortissement possible des subventions versées (article 204) pour un financement de biens immobiliers de 10 ans à 30 ans,
- la possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipements versées. La neutralisation peut être partielle ou totale.

Depuis le transfert de nouvelles compétences à la Métropole au 1er janvier 2017, la commune verse une subvention à Tours Métropole Val de Loire de 80 000 € HT par an, afin qu'elle réalise des travaux d'investissement pour le compte de la commune dans les domaines de compétences transférées (voirie, éclairage public, défense incendie, eau potable ...).

Cette subvention versée fait l'objet d'écritures comptables obligatoires d'amortissement dans le budget de la commune : dépense en section de fonctionnement (au chapitre 042) et recette en section d'investissement (au chapitre 040). Ainsi, les opérations d'amortissement accroissent le montant des dépenses de fonctionnement, dans un contexte de diminution des recettes générales de fonctionnement des budgets communaux, et augmentent les recettes d'investissement. Or, avant le 1er janvier 2017, la commune procédait au paiement direct de ses travaux dans les domaines de compétences désormais transférés, et ces dépenses n'étaient pas soumises à l'amortissement comptable.

Aussi, pour ne pas alourdir le montant des dépenses de fonctionnement, il apparaît opportun de mettre en œuvre une neutralisation totale des amortissements des subventions versées à TMVL et ceci à compter de l'exercice 2018. A titre d'information, l'amortissement 2018 des subventions versées à TMVL en 2017 au titre des nouvelles compétences transférées représente un montant d'environ 8 000 €.

La neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- l'émission d'un mandat au compte 198 ("neutralisation des amortissements d'équipements versées") au chapitre 040,
- et l'émission d'un titre de recettes au compte 7768 ("neutralisation des amortissements d'équipements versées") au chapitre 042

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et suivants et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes,

Considérant l'intérêt d'instaurer un dispositif de neutralisation visant à garantir le maintien par la collectivité de son niveau d'épargne.

- **DE PROCEDER** à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées à Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du transfert de compétences opéré en 2017 à partir de l'année 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune aux chapitres aux chapitres 040 (198) et 042 (7768).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

2018_038 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ASSOSTINATO : RAPPORTEUR : Corinne BISSON, adjointe au maire en charge de la vie associative

Par délibération n° 2018_DEL013 du 15 mars 2018, la commune a attribué une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association ALUMNI POULENC dans le cadre d'un projet musical mené avec l'Ecole de musique de la Confluence géré par le SIGEC. Ce projet mené tout au long de l'année avait pour objectif d'organiser un concert bal avec les élèves de l'école de musique, le groupe de musique irlandaise Ghillie's et le groupe de danseurs Breizh Jiggers.

Entre-temps, l'Ecole de musique de la Confluence a décidé de travailler sur ce projet avec une autre association, l'association ASSOSTINATO de Saint-Cyr-sur-Loire. Aussi, par son courrier du 24 mai 2018, le SIGEC demande à la commune de Savonnières de verser la subvention de 500 euros initialement attribuée à l'association ALUMNI POULENC à l'association ASSOSTINATO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article et L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2018 relative au vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ATTRIBUER** et de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association ASSOSTINATO à la place de l'association ALUMNI POULENC,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune à l'article 6574,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

2018_039 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE:

RAPPORTEUR : Madame Evelyne MONDON-DELAVOUS, adjointe au maire en charge des affaires culturelles

Le plan départemental de lecture publique est fondé sur 3 objectifs :

- 1- Développer l'égalité d'accès à la lecture, en particulier auprès des publics en difficulté dans un cadre transversal avec l'ensemble des services du Conseil Départemental ;
- 2- Améliorer et développer l'offre de Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLPP) en direction des communes ;
- 3- Inscrire la lecture publique dans une logique de territorialisation et de mutualisation des ressources et des services offerts avec les communes.

Actuellement, la bibliothèque bénéficie de prêt de livres de la part de la DDLLP en application de la convention signée en 2015, arrivée à échéance, et qu'il convient de renouveler.

Le projet de nouvelle convention de partenariat pour le développement de la lecture publique joint, reprend de manière détaillée les obligations de la commune, et du Conseil Départemental qui existaient dans la convention précédente. Elle est accompagnée d'un règlement de prêt de la DDLLP (non joint mais disponible auprès du service culturel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L 310-1,

Vu le Plan de développement de la Lecture Publique adopté par le Conseil Général le 22 juin 2010 modifié le 29 juin 2012,

Considérant que la précédente convention entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la commune dans le cadre de la politique départementale de la lecture publique est arrivée à son terme,

Considérant le souhait de la commune de continuer à mener des actions pour le développement de la lecture publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

APPROUVE la signature de la convention de partenariat pour le développement du Service de la lecture avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire-Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique.

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjointe déléguée à la culture à signer ladite convention jointe et tous les documents s'y afférents.
-

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018_040 RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES :

RAPPORTEUR : Evelyne MONDON-DELAVOUS adjointe au maire en charge des affaires culturelles et communication

Par délibération n° 2015-013 en date du 16 avril 2015, la commune adhérerait au portail commun de ressources numériques au sein des bibliothèques du département d'Indre et Loire, dans un cadre conventionnel avec le Département.

La convention de 3 ans est arrivée à échéance et il est proposé de la renouveler. Tel est l'objet de la présente délibération.

Pour mémoire, les usages du portail sont multiples : auto-formations en langues pour les adultes, accès aux livres, fichiers audio, et films directement au domicile des abonnés, moyennant une connexion internet.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

Affiché le :09/07/2018

Retiré de l'affichage 10/09/2018

- Mutualiser les ressources financières des communes adhérentes pour accéder à une offre enrichie,
- Gagner en visibilité et offrir un accès simplifié aux usagers,
- Fournir une offre adaptée à des besoins multiples des différents publics : consultation à domicile sans contrainte géographique, physique ou d'horaires,
- Orienter les publics parmi une offre pléthorique en encourageant la diversité culturelle,
- Renforcer le rôle social des bibliothèques, grâce aux méthodes d'auto-formations en ligne, qui favorisent l'insertion des adultes et des jeunes (code de la route, français, langues étrangères, soutien scolaire, ...).

Le coût annuel est de 0.11 € par an et par habitants soit 355.74 €

Au terme des 3 dernières années écoulées, le bilan est le suivant : 25 personnes sont actuellement adhérentes et sont assez satisfaites. Par ailleurs, le site se développe et s'ouvre à de nouvelles offres. Une démonstration à la bibliothèque un samedi matin permettrait d'informer d'avantages d'usagers.

Aussi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion au portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre et Loire, jusqu'au 30 septembre 2021
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjointe déléguée à signer tous les documents attachés à ce projet et notamment la convention de partenariat avec le Conseil Départemental jointe.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018_041 MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL_TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE :

RAPPORTEUR : Thierry DUPONT conseiller municipal délégué

La Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre a approuvé par délibération de son conseil communautaire en date du 13 octobre 2017, son adhésion au SIEIL pour la compétence « éclairage public » à compter du 1er janvier 2018.

Cette collectivité n'étant pas auparavant adhérente au SIEIL pour une autre compétence, il est nécessaire de faire valider cette demande d'adhésion par le comité syndical du SIEIL et de consulter les communes, qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la saisine par le SIEIL. Tel est l'objet de la présente délibération, le comité syndical du SIEIL ayant accepté à l'unanimité l'adhésion de l'EPCI lors de sa séance du 27 mars 2018. Nous avons été saisis de la demande d'adhésion par courrier du SIEIL en date du 14 juin 2018 parvenu en mairie le 22 juin.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-5,

Vu les statuts du SIEIL, conformément à l'article L5211-5 du CGCT,

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre au SIEIL pour la compétence éclairage public,
- **ACCEPTE** les modifications statutaires présentées ci-dessus,
- **PRECISE** que conformément à l'article L5211-5 du CGCT, l'ensemble des communes sera consulté sous un délai de 3 mois avant validation par arrêté préfectoral.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018_DEL042-AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA GESTION DES SINISTRES AFFERENTS A L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES AU 31 DECEMBRE 2016.

Rapporteur : Bernard LORIDO maire

Dans le cadre des compétences transférées au 31 décembre 2016 par ses communes membres, Tours Métropole Val de Loire a conclu avec chacune d'entre elles une convention de gestion jusqu'au 30 juin 2018, leur confiant à titre transitoire pour une durée de six mois, la gestion des procédures des sinistres afférents à l'exercice des compétences.

Cette démarche conventionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales autorisant les métropoles à confier à l'une ou plusieurs des communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans l'attente d'une restructuration du fonctionnement du service Assurances de la Direction des Affaires Juridiques et Domaniales de Tours Métropole Val de Loire, cette dernière souhaite prolonger de six mois le dispositif en vigueur.

L'avenant 1 à la convention, joint à la présente délibération, modifie l'article 3 de la convention initiale et porte à un an la durée de la convention à compter du 1er janvier 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-27 et L.5217-7,

Vu la délibération 2017_DEL061 du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 approuvant la convention à passer entre la métropole et Savonnières pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1/APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,

2/AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018_DEL043 RECRUTEMENT D'UN AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ECOLES MATERNELLES EN PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES :

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François FLEURY adjoint au maire en charge des ressources humaines,

Dans le cadre du nouveau dispositif appelé Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés type « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ». Elles s'engagent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long de son parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

La prescription du parcours emploi compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

L'aide de l'État aux employeurs est fixée par une circulaire du Ministère du Travail du 11 janvier 2018. Elle est attribuée pour 12 mois maximum et pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune de Savonnières, pour exercer les fonctions d'A.T.S.E.M. à raison de 35 heures par semaine annualisées.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois étant précisé que ce contrat peut être renouvelé dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat. L'Etat prendra en charge entre 40% et 60 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Les crédits figurent au budget 2018.

Vu la circulaire n° DGEFP/SDAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu le tableau des effectifs existant,

Affiché le :09/07/2018

Retiré de l'affichage 10/09/2018

Considérant les besoins recensés pour la rentrée scolaire 2018/2019,

Il a été soumis à la commission des ressources humaines en date du 16 avril 2018, le recrutement d'une A.T.S.E.M. supplémentaire qui a obtenu un avis favorable,

Aussi, après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** d'adopter les propositions du maire exposées ci-dessus, et donc de procéder au recrutement d'un agent sur la base d'un P.E.C. afin d'effectuer les fonctions d'A.T.S.E.M. à raison de 35 heures par semaine annualisées.
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer le contrat de travail et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

2018/044 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL ROUTE DU BOIS PLESSEAU AU PROFIT DE M. ET Mme JONCHERE

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard LORIDO maire:

La commune de Savonnières est propriétaire d'un terrain de 1 500 m² environ, d'une façade de 22 m environ, située à côté du Centre Technique Municipal, route du Bois Plesseau (cf. plan ci-annexé).

Le terrain est cadastré section AO n°67 partie et 68 partie. Il est situé en zone UXa du Plan Local d'Urbanisme, où il est possible de construire à usage artisanal, commercial ou agricole.

Mme Jonchère-Choffel Sandrine, née le 05/12/76 à Saint-Cloud, et M. Jonchère Julien, né le 29/11/72 à Paris 14, en qualité d'acheteurs, domiciliés 27 rue du Commerce à Ballan Miré souhaitent se porter acquéreur de ce terrain, pour y installer une serre de production de plantes tropicales, une partie bureau étant prévue à l'intérieur de la serre.

Il est proposé de leur céder au prix forfaitaire net vendeur de trente-quatre mille euros (34 000€), accepté par les acheteurs.

Le terrain est raccordable aux réseaux ci-après : Eaux usées, eaux pluviales, gaz naturel, téléphone, eau potable, électricité basse tension.

Le prix de 34 000 € sera payable en deux fois : 17 000 € le jour de la signature de l'acte définitif et le solde, 17 000 € au plus tard, un an après la date de la signature de l'acte.

Les conditions suspensives à la signature définitive de l'acte de vente sont les suivantes :

- a) L'obtention par les acheteurs de leur permis de construire, ou déclaration préalable, pour leur projet, ainsi que l'avis favorable des architectes des Bâtiments de France sans aucune réserve.
- b) L'obligation pour les acheteurs de déposer leur demande d'urbanisme, au plus tard le 20 juillet 2018, en mairie,
- c) L'obligation pour la commune de nettoyer le terrain vendu des matériaux qui l'encombrent, de le niveler à l'exception d'une partie du merlon de terre végétale, qui sera stockée au fond du terrain, à distance (3 mètres) de la limite du dit terrain.

Il a été également convenu :

- Qu'une partie du merlon de terre végétale, situé en fond de la parcelle, sera laissée sur place à la disposition des acheteurs,
- Que les frais de bornage, division cadastrale et certificat d'urbanisme sont à la charge du vendeur,
- Que les branchements particuliers : eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité basse tension, gaz naturel et Télécom seront implantés dans l'angle nord-est du terrain (en façade de la rue) et ce par le vendeur.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte est maître BRUGEROLLE Jean-Renaud, notaire associé à Ballan Miré (37510).

L'avis des domaines a été sollicité par lettre recommandée avec AR le 9 mai 2018. En application de l'article L. 1311-12 du code général des collectivités territoriales, l'avis est réputé acquis au bout d'un mois après la saisine du service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE VENDRE** à Mme Jonchère-Choffel Sandrine et M. Jonchère Julien, un terrain cadastré AO n°67 partie et 68 partie appartenant à la commune de SAVONNIERES, constituant une réserve foncière, d'une superficie totale d'environ 1500 m² au prix de 34 000 € net vendeur sans TVA, aux conditions énumérées ci-avant
- **DIT** que la réalisation de la vente sera conditionnée à la réitération par acte authentique.
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer tous les actes attachés à cette vente.

Thierry FERRER ne participe pas au vote.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018_DEL045_AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DANS LES DOMAINES DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS POUR ADHESION DE TROIS COMMUNES ET INTEGRATION DE NOUVEAUX SERVICES

RAPPORTEUR : Monsieur AURIOUX, adjoint délégué à l'Administration générale

La présente délibération a pour objet la passation d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes permanent pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, en date du 8 décembre 2016.

L'avenant porte d'une part sur l'adhésion de trois nouvelles communes au groupement, et d'autre part sur l'extension du périmètre des prestations mutualisables.

Les communes de Notre Dame d'Oé, Saint Avertin et Saint-Genouph ayant souhaité adhérer au groupement, il convient en effet de formaliser leur adhésion conformément à l'article 4.2 de la convention, stipulant que toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant approuvé par délibérations concordantes des membres. Le groupement comptera ainsi désormais dix-sept membres.

Affiché le :09/07/2018

Retiré de l'affichage 10/09/2018

Par ailleurs, au titre des achats de services, qui sont une partie du périmètre sur lequel il est possible de lancer des consultations, la convention liste des prestations d'étude, de conseil, d'audit, d'assistance et d'infogérance, la maintenance d'applications ou de biens matériels, les souscriptions logicielles, le développement de sites ou de composants web, le développement d'applications métiers, des formations et le e-learning.

Ce périmètre est à compléter dans la perspective du renouvellement fin 2018 des marchés de téléphonie publique conclus antérieurement à la convention par la ville de Tours, son CCAS, et Tour(s)plus.

Il s'agit de permettre les achats de téléphonie (abonnements et communications fixe et mobile, accès Internet, services câble) à l'échelle du groupement permanent, conformément à l'article 2 de la convention, stipulant que le périmètre des prestations évolue par voie d'avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-10 et 1414-3.-II,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Notre Dame d'Oé, Saint Avertin et Saint-Genouph au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications,
- **APPROUVE** l'extension du périmètre des prestations concernées par le groupement aux services de téléphonie publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'avenant n°1 à ladite convention, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

2018_DEC002 portant autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public à l'ALIPES. M. le Maire a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public en faveur de l'ALIPES pour l'exploitation du local de la garderie. Le local sera concédé du 16 aout 2018 au 20 juillet 2019.

2018_DEC003 portant autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public à l'Association du restaurant scolaire. M. le Maire a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public en faveur de l'Association du restaurant scolaire pour l'exploitation du local situé 20 rue du Chatonnay pour une période allant du 16 aout 2018 au 20 juillet 2019.

2018_DEC004 Tarifs Municipaux 2018 adoptée le 29/05/2018 et annulant et remplaçant la décision 2018_DEC001 en date du 08/02/2018. Modification est portée aux tarifs concernant la « redevance pour l'occupation du domaine public » de la façon suivante :

- Redevance aire des Charmilles pour la Soupette de Mémère (forfait annuel) : 300,00 € ;
- Redevance espace « La Marina » pour la Soupette de Mémère (forfait annuel) : 220,00 € ;

2018_DEC005 Décision d'ester en justice et de fixer les frais et honoraires d'avocats dans l'Affaire LEPRON.

Affiché le :09/07/2018

Retiré de l'affichage 10/09/2018

Monsieur et Madame Cédric et Isabelle LEPRON ont enregistré devant le Tribunal Administratif d'Orléans le 05/06/2018 une requête introductive d'instance demandant :

-l'annulation de l'arrêté du maire du 04/05/2017 accordant à M. RIVET le permis de construire n°37 243 17 N 007 ;

-l'annulation de la décision du maire de rejeter le recours gracieux formé par les époux LEPRON contre l'arrêté du 04/05/2017 ;

-de condamner la commune de Savonnières à leur payer la somme de 2000 € en application de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune il a été décidé d'ester en défense devant le Tribunal Administratif d'Orléans, et de désigner maître CEBRON de LISLE avocat afin de représenter la commune, dont les honoraires s'élèvent à la somme forfaitaire de 2 200 € HT.

Consultation sur la dénomination de la nouvelle salle associative :

Madame SAVATON a fait quelques recherches sur les personnages historiques ayant un lien avec la commune, leurs activités, métiers et centres d'intérêt. Il s'agit notamment d'Alfred Mame, qui possédait une grande serre dans sa propriété Saponarienne, le Domaine des Touches, et s'intéressait à la botanique, en particulier aux azalées et aux fleurs tropicales. Un pélargonium, le pélargonium Madame Alfred Mame, a été spécialement créé pour lui par l'horticulteur Georges BRUANT. Alfred MAME était imprimeur de sorte que madame SAVATON propose des noms liés à ce métier, en particulier les familles typographiques telles que les linéales, réales, didones, galaldes, humaines..., les noms donnés à l'imprimerie Mame, Le Creusot littéraire et La Maison Mame, ou encore minuscules et majuscules. Madame LETOURMY propose les noms des métiers de l'imprimerie : typographe, relieur... Madame SAVATON suggère également les noms d'artistes et d'artisans liés à Alfred MAME : les frères BÜHLER, architectes-paysagistes qui ont entre autres créé le parc du Château des Touches, Gustave William LEMAIRE, photographe, Jacques ONFROY DE BREVILLE, illustrateur, Jules LEMAITRE, écrivain. Ont été encore évoqués les noms des différents bâtiments composant le Domaine des Touches : Fer à Cheval, Orangerie.

Madame BISSON a proposé enfin des noms de fleurs, notamment l'Akebia qui sera plantée dans la Venelle des Bateliers, ou le nom d'une plante entrant dans la fabrication du papier. Le nom Saponaire est jugé trop banal.

Avis de la Commission communication réunie le 27/06/2018 :

2 Salle des Minuscules (pour la salle associative) et Salle des Majuscules (pour la salle des fêtes), le tout s'appelant Espace Mame (1^{er} vote : 9 voix / 2^{ème} vote : 9 voix).

3 Salle Akébia et Salle Linéale (le tout s'appelant Espace Mame) (1^{er} vote : 6 voix).

1 Maison Mame (pour la salle associative) et Espace Mame (pour la salle des fêtes) (1^{er} vote : 10 voix / 2^{ème} vote : 12 voix).

Marchés publics :

1. **Attribution du marché pour la reprise de concessions funéraires en l'état d'abandon et de sépultures en terrain commun à Savonnières** : notifié le 27/06/2018 à l'entreprise LOGISTIC FUNERAIRE 37, 37190 AZAY LE RIDEAU pour un montant de 23 690,34 € HT.

Concessions de cimetière :

Nouvelles concessions attribuées depuis le 24 Mai 2018

ETAT NEANT

Affiché le :09/07/2018

Retiré de l'affichage 10/09/2018

Concessions renouvelées depuis le 24 Mai 2018

- **1966-216-508A**

Titulaire : RIBERT Jean

Durée renouvelée : 50 ans

Cadre juridique : familiale

Date signature contrat : 16/07/1966

- **1965-1-552B**

Titulaire : MAYEUR Christian

Durée renouvelée : 30 ans

Cadre juridique : familiale

Date signature contrat : 24/05/1965

- **1980-1-682B**

Titulaire : LORRAZURI Annie

Durée renouvelée : 30 ans

Cadre juridique : familiale

Date signature contrat : 30/07/1980

- **1962-191-17E**

Titulaire : HERAULT Berthe

Durée renouvelée : 30 ans

Cadre juridique : individuelle

Date signature contrat : 01/12/1962

III/ Informations et questions diverses

1/Monsieur BLAIN a été agréé dans ses fonctions d'ASVP par Monsieur Le Procureur de la République le 08/06/2018. Il a été assermenté le lundi 25 juin devant le juge du Tribunal d'Instance de TOURS en séance civile.

2/ Lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la mairie et l'aménagement de bureaux dans les combles : La publicité a été lancée le 25/06/2018. Les candidats auront jusqu'au 16 aout 2018, 12h00 pour rendre leurs offres.

Date des prochains conseils municipaux :

- 06/09/2018 à 20h00
- 25/10/2018 à 20h00
- 13/12/2018 à 20h00

La séance du Conseil Municipal se termine à 23h00 le 05 juillet 2018.

A Savonnières, le 09 juillet 2018

Le maire

Bernard LORIDO

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Bernard LORIDO	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	
Jean- Claude MORIN	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	
Cécile BELLET	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	
Jean-François FLEURY	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	
Jean - Michel AURIOUX	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	
Evelyne MONDON – DELAVOUS	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	
Corinne BISSON	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	
Nathalie SAVATON	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	
Thierry DUPONT	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	
Hélène SOUBISE	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	Absente
Emmanuel MOREAU	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	

Isabelle TRANCHET	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	Donne procuration à Alain LOTHION
Alain LOTHION – ROY	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	
Sylvie ARNAL	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	
Thierry FERRER	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	
Stéphane JUDE- HATTON	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	Donne procuration à Christine GATARD
Charles PARE	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	Donne procuration à Bernard LORIDO
Mélanie LETOURMY	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	
Christine GATARD	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	
Sébastien HERBERT	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	
Marie-Astrid CENSIER	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	
José FERNANDES	2018_029+2018_030+ 2018_031 +2018_032+2018_033+ 2018_034+2018_035+2018_036+2018_037+2018_038 +2018_039+2018_040+2018_041+2018_042+2018_04 3+2018_044+2018_045	